



Communiqué de presse

Luxembourg, le 30 juin 2022

Pour la Cour des comptes européenne, le recours de la Commission à des cabinets de conseil présente des risques potentiels

La manière dont la Commission européenne engage et utilise les services de consultants externes ne permet pas de garantir une utilisation optimale des ressources ni de préserver pleinement ses intérêts. C'est ce que révèle un rapport publié aujourd'hui par la Cour des comptes européenne. Le cadre mis en place pour régir l'utilisation de ces services présente d'importantes lacunes, avec des risques potentiels de concentration de prestataires de services, de dépendance excessive et de conflit d'intérêts, qui ne sont pas suffisamment pris en considération. Les auditeurs pointent également des faiblesses dans la manière dont les travaux des consultants et leur valeur ajoutée sont évalués.

Les auditeurs ont constaté que les systèmes d'information de la Commission européenne ne donnent pas une vision complète du recours aux cabinets de conseil. Ce qui est certain, c'est que la Commission fait de plus en plus appel à des consultants externes pour divers services de conseil et de soutien. Ces dernières années, elle a consacré environ 1 milliard d'euros par an pour des activités de conseil, d'étude, d'évaluation et de recherche. Les prestataires externes interviennent principalement lorsqu'il s'agit de mettre en œuvre les politiques de voisinage et d'élargissement de l'UE, les partenariats internationaux, les instruments de politique étrangère et les actions en faveur de l'environnement et du climat. Les auditeurs se sont attachés à vérifier si la Commission est parvenue à garantir une utilisation optimale des ressources et à préserver ses intérêts.

«Il peut s'avérer utile, voire nécessaire, d'externaliser certaines tâches», a déclaré François-Roger Cazala, le Membre de la Cour des comptes européenne responsable de l'audit. «Mais la Commission européenne devrait veiller à rentabiliser au mieux l'argent qu'elle dépense. Il faut renforcer la transparence et l'obligation de rendre compte en ce qui concerne les tâches qui peuvent être sous-traitées et la gestion des risques de dépendance excessive, de concentration des fournisseurs et de conflit d'intérêts. J'espère que notre rapport aidera l'administration de l'UE à aller dans ce sens.»

L'objectif de ce communiqué de presse est de présenter les principaux messages du rapport spécial adopté par la Cour des comptes européenne. Celui-ci est disponible dans son intégralité sur le site eca.europa.eu.

ECA Press

12, rue Alcide De Gasperi – L-1615 Luxembourg

E: press@eca.europa.eu @EUAuditors eca.europa.eu

Les auditeurs ont relevé des lacunes dans le cadre régissant l'engagement des consultants externes. En particulier, pour les services de conseil et de recherche – qui représentent près de 80 % des dépenses d'externalisation –, il n'y a pas d'orientations concernant la mesure dans laquelle des tâches peuvent être sous-traitées, la façon dont les services des consultants externes sont définis ou les moyens et capacités qui devraient être maintenus en interne. En outre, pour ce qui est de certains services de conseil pour effectuer des tâches récurrentes, la Commission ne réalise pas, avant de lancer de nouveaux appels d'offres, d'analyses coûts-avantages afin de mesurer l'intérêt relatif de faire appel à des fournisseurs externes plutôt qu'à du personnel interne.

Même si elle a utilisé des critères appropriés pour sélectionner les meilleures offres, la Commission n'a pas suffisamment surveillé et géré les risques importants liés au recours à des consultants externes. Citons notamment les risques de concentration et de dépendance excessive à l'égard d'un nombre relativement limité de prestataires de services. Au cours de la période examinée, la Commission européenne a conclu des contrats avec 2 769 consultants externes. Mais les dix principaux prestataires représentaient à eux seuls quelque 600 millions d'euros, soit 22 % du montant total des contrats pour cette même période. Autrement dit, certains services de la Commission ont largement recours à un nombre relativement réduit de contractants. Il n'est pas rare qu'un même prestataire remporte plusieurs contrats successifs sur plusieurs années, bien que des procédures d'appel d'offres ouvertes soient organisées régulièrement.

Ce risque de concentration induit à son tour le risque que certains cabinets possédant une grande expérience de la collaboration avec la Commission remportent plus facilement un marché. À titre d'exemple, les auditeurs de la Cour ont constaté que certains prestataires avaient proposé une formule combinant des services de conseil, de mise en œuvre et d'évaluation pour une seule et même direction générale. Ils peuvent alors bénéficier d'un avantage concurrentiel du fait de leur participation aux phases de conception, de mise en œuvre et d'évaluation d'une même politique de l'UE. La Commission a mis en place des procédures pour prévenir et détecter les éventuels conflits d'intérêts. Mais il s'agit en l'occurrence de contrôles formels qui ne peuvent à eux seuls garantir que les risques de conflit d'intérêts sont pris en considération.

À la lumière de leur examen des différents contrats, les auditeurs de la Cour reconnaissent que la Commission vérifie, avant de procéder aux paiements, que les consultants fournissent des services au niveau de qualité requis. Mais elle n'évalue pas systématiquement la performance des consultants externes, sauf pour les études et les évaluations. Seules certaines directions générales procèdent à des exercices permettant de tirer des enseignements ou à des évaluations coûts-avantages ex post. Et lorsque c'est le cas, il n'y a pas de collecte centralisée d'informations qui permettrait d'exploiter au mieux les résultats issus des services fournis par les consultants externes. Les auditeurs estiment que cela réduit la capacité de la Commission à identifier les domaines éventuellement perfectibles. Cela accroît aussi le risque de voir des consultants peu performants être réengagés.

En raison de l'ampleur que prend le recours à des consultants externes, les auditeurs de la Cour appellent la Commission à améliorer sa façon de le gérer. Ils l'invitent également à faire preuve de plus de transparence en rendant compte régulièrement et précisément de son utilisation des cabinets de conseil.

Informations générales

L'audit objet de ce rapport a porté sur les services fournis par des consultants externes, financés sur le budget de l'UE, utilisés par la Commission européenne au cours de la période 2017-2019 et comptabilisés par celle-ci comme services de conseil, d'étude, d'évaluation ou de recherche. Il a également été tenu compte d'informations importantes plus récentes concernant le recours à des consultants externes lorsqu'elles étaient pertinentes. L'audit n'a pas porté sur les services de conseil informatique.

Le rapport spécial 17/2022 «La Commission européenne et les consultants externes – Une gestion perfectible» est disponible sur le site internet de la Cour des comptes européenne (eca.europa.eu).

Contact presse

Service de presse de la Cour: press@eca.europa.eu

- Vincent Bourgeois: vincent.bourgeois@eca.europa.eu - M: (+352) 691 551 502
- Damijan Fišer: damijan.fiser@eca.europa.eu - M: (+352) 621 552 224
- Claudia Spiti: claudia.spiti@eca.europa.eu - M: (+352) 691 553 547